

M. Ruyter

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 9
SECRET/29/Add.8
10 juin 1955

PARTIES CONTRACTANTES

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Rapport final de la délégation belge sur les négociations conduites en conformité de l'article XXVIII relativement à la Liste II - Section B (Congo belge et Ruanda-Urundi)

A) Négociations avec les parties contractantes avec lesquelles les concessions ont été primitivement négociées

Les négociations ont abouti à un accord avec les pays ci-dessous:

Union Sud-Africaine (SECRET/29/Add.1)
Tchécoslovaquie (SECRET/29/Add.2)

B) Demandes tendant à ce que soit reconnu un intérêt substantiel

Demande présentée par	Intérêt substantiel invoqué à l'égard des positions Nos	Intérêt substantiel reconnu ou non reconnu	Satisfaction donnée ou non au pays dont l'intérêt substantiel a été reconnu
Etats-Unis d'Amérique	17.04 Sucreries sans cacao	oui	oui
	32.09.42 Peintures ou couleurs à l'émail	oui	oui (SECRET/29/Add.4)
Royaume-Uni	17.04 Sucreries sans cacao	oui	oui (SECRET/29/Add.5)
République fédérale d'Allemagne	32.09.42 Peintures ou couleurs à l'émail	oui	oui
	71.16.90 Bijouterie de fantaisie	oui	oui (SECRET/29/Add.3)

Demande présentée par	Intérêt substantiel invoqué à l'égard des positions Nos	Intérêt substantiel reconnu ou non reconnu	Satisfaction donnée ou non au pays dont l'intérêt substantiel a été reconnu
Canada	32.09.42 Peintures ou couleurs à l'émail	oui	oui (SECRET/29/Add.7)
Italie	17.04 Sucreries sans cacao	oui	oui
	71.16.90 Bijouterie de fantaisie	oui	oui (SECRET/29/Add.6)